

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 26 juillet 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

PPCMOI 165-03-2021 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Camping Mauricie.

L'objet de cette résolution vise à autoriser des usages de type résidence de tourisme et d'hôtellerie, de même que d'autres activités d'hébergement touristique, dans une zone à dominance agroforestière et une zone à dominance rurale et de villégiature, dans le respect des critères d'évaluation contenus au Règlement SH-165.

La résolution PPCMOI 165-03-2021 est entrée en vigueur le 11 septembre 2021, date à laquelle elle est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 22 septembre 2021

Me Chantal Doucet
Greffière